

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DJS 129 Subventions (28 500 euros) à 10 associations sportives locales (19^{ème}).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix associations sportives du 19^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Union sportive Curial Cambrai (n°X01223 / n°17158 / 2014_01316) -94, rue Curial Bâtiment H (19^{ème}).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Société Athlétique Club des Arts Martiaux Paris (SACAMP) (n°X02370 / n°17464 / 2014_04705) -75, rue de l'Ourcq (19^{ème}).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Fraternel Tennis Club du 19ème-FTC 19 (n°D04819 / n°17409 / 2014_00669) –43, avenue Jean Jaurès (19^{ème}).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du collège Edmond Michelet (n°D01897 / n°19823 / 2014_04566) –70, rue de l'Ourcq (19^{ème}).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 900 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive Georges Rouault (n°D02883 / n°39363 / 2014_05209) –3, rue du Noyer Durand (19^{ème}).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive initiative (n°X07909 / n°20169 / 2014_00866) –24, rue Bouret (19^{ème}).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Judo club Sorbier (n°D04984 / n°17541 / 2012_00546) –4, allée du Brindeau (19^{ème}).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Académie Christophe Tiozzo Curial Paris 19-ACTC 19 (n°57082 / 2013_08109) –Maison des Associations 20, rue Edouard Pailleron (19^{ème}).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association Sportive Amicale Rigondes-ASAR (n°D03287 / n°16330 / 2014_03195) –C/o M. Harold LAGUERRE 7, square La Champmeslé (19^{ème}).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Meltin' club Paris (n°68021 / 2014_03291) –77, avenue Secrétan (19^{ème}).

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 28 500 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.